

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 713

présenté par

M. Huyghe, M. de la Verpillière, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, M. Kamardine,
Mme Kuster, M. Le Fur, Mme Le Grip, M. Masson, M. Reiss, M. Schellenberger, M. Straumann,
M. Taugourdeau et M. Viala

ARTICLE 20

Après le mot :

« admis »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 6 :

« sous condition qu'ils disposent de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est opportun de préciser la condition de ressources suffisantes.